



DELIBERATION DEL-2026-002
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 20H00

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Maryse Fabre, Maire.

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Présent.e.s : Thierry BEBERT ; Emilie PAREY ; Yves PERRACHON ; Mathilde THIOU ; Sébastien SOUDIEUX ; Mélanie HERISSE ; Florence HOWELLS ; Jérôme GUGGISBERG ; Philippe PERNET ; Claude BEBERT

Absent.e.s excusé.e.s : Frédéric JOURY ;

Pouvoirs : 01

M. Frédéric JOURY a donné pouvoir à M. Thierry BEBERT pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : (Le ou la plus jeune)

Mme Mélanie HERISSE a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres,

Considérant que 30% de 11 membres correspond à 3,

Considérant que le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal 02 adjoints,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, décide la création de 02 postes d'adjoints.

Le Maire,

Secrétaire de séance

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 23/03/2026

Enregistrée à la préfecture de la Savoie le : xxx

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.